

Service départemental d'incendie et de secours du Puy-de-Dôme
Corps départemental de sapeurs pompiers

Groupement de Services de
Mise en Œuvre Opérationnelle

Service opérations

Réf. : RF/ED/ 433 /2012

Affaire suivie par :

Commandant Richard FAURE

☎ : 04.73.98.69.60

☎ : 04.73.98.69.66

✉ : operation@sdis63.fr

Clermont-Ferrand, le

10 FEB. 2012

Le Directeur Départemental des Services
d'Incendie et de Secours
Commandant le CDSP 63

à

Destinataires In fine

Objet : Interventions secteur autoroutier A89 Est.

Les interventions sur le réseau autoroutier requièrent de la part des intervenants la plus grande vigilance eu égard au risque de sur-accident que génère ce type d'événement. Récemment, la société ASF a réuni les SDIS concernés pour leur stipuler le caractère spécifique que revêt le tracé entre le péage de Thiers Ouest et la limite avec le département de la Loire. En effet, ce tronçon est classé par ASF comme une portion où la visibilité n'est pas suffisante pour bénéficier des 200 mètres de vue. C'est pourquoi, cette zone a été considérée comme zone d'ombre, avec notamment une procédure adaptée. Celle-ci se traduit par l'engagement de deux fourgons d'intervention ASF répartis :

- le premier à 200m de l'événement en information des usagers, sur B.A.U ;
- le second, sur l'événement, avec les distances de sécurité.

Ces mesures prises par ASF visent avant tout à prévenir les usagers de l'incident, tout en anticipant sur le temps de réaction et de visibilité. Le balisage ne devant en aucun cas aggraver l'accident et créer une gêne supplémentaire.

Pour notre service, cela se traduit par :

- ① une augmentation de la vigilance dans ce secteur très spécifique ;
- ② une vérification régulière et un entretien des matériels de signalisation participant à la protection des intervenants ;
- ③ un rappel aux agents, des procédures d'interventions autoroutières ;
- ④ un temps limité de présence sur les lieux en fonction des besoins de l'intervention ;
- ⑤ un travail en commun et en concertation avec les services d'ASF, accru.

Il est important de noter, que le premier véhicule ASF rencontré ne pourra fournir aucun renseignement à nos équipes. En effet, il ne se sera pas rendu sur les lieux même de l'accident ; devant assurer en amont de l'accident, l'information des usagers.

A ce titre, aucun agrès ne se stoppera à hauteur du premier véhicule ASF. Il se rendra directement sur le lieu précis de l'accident.

.../...

En cas d'absence de moyens de la société ASF, et dès lors que le SDIS intervient en premier :

- Le VSAV se rend à l'adresse et confirme ou non, celle-ci par message radio au CODIS permettant de relayer les éléments aux autres véhicules se rendant sur les lieux.

- Le second agrès, en fonction des éléments du VSAV se positionne à 300 mètres du site, sur la B.A.U., avec l'ensemble des moyens de signalisation activés. Le personnel descend de l'engin pour se mettre en sécurité derrière la glissière. Dès l'arrivée du premier véhicule ASF, ce dernier prendra la place de ce second agrès, permettant ainsi aux SP de se rendre sur la zone de l'accident et de remplir leur mission initiale. Cette mesure, très ponctuelle, vise à alerter les usagers d'un accident dans une zone de visibilité réduite, le temps pour les services autoroutier de se mettre en place.

- Il demeure primordial d'établir une concertation avec les agents ASF. Dans l'hypothèse où ces derniers ne sont pas sur les lieux, toute information sur le positionnement de l'accident ou une éventuelle modification de celui-ci (ex : déplacement d'un véhicule en situation d'urgence) est essentielle à transmettre au PC ASF via le CODIS.

Une mise à jour de l'ETARE est d'ores et déjà initiée avec, également l'intégration de ce facteur dans le système d'alerte en vigueur. La concertation interservices étant à ses prémices ; d'autres aménagements pourront être envisagés.

Je vous rappelle, que les procédures en vigueur ont pour objet de porter assistance tout en limitant l'exposition des SP aux Risques Autoroutiers ; et qu'à ce titre, il est indispensable de limiter au strict nécessaire, les SP et les agrès présents sur les lieux.

Je vous invite, donc, au vu des éléments ci-dessus, à veiller à la plus grande prudence dans l'exercice de ces missions.

Le Directeur,



Le Lieutenant-Colonel GAAG Dominique
Pour le DDSIS et par délégation
Le Directeur départemental adjoint par intérim

Destinataires : M. le Chef du GTE
M. les Chefs de CIS Thiers/Celles sur durolle/Lezoux
La Monnerie/ Courpière-Puy Guillaume
Chef CTA/CODIS